



DÉCISION N° 18-2021

Objet : Appel d'offres n° 2021M05A - Fourniture de produits alimentaires

Le Maire de la Commune de Vert-Saint-Denis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 énumérant la liste des affaires pour lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer ses attributions au Maire,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2124-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

CONSIDÉRANT que la commune a procédé à un appel d'offres ouvert pour un marché de fourniture des produits nécessaires à la confection des repas pour 4 ans,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum conformément à l'article R.2162-13 et 14 du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché n°2021M05A relatif à la fourniture de produits alimentaires pour les cantines :

Lot(s)	Désignation	Titulaires
Lot 1	épicerie	CERCLE VERT SAS ZA SAINT ROCH/ 54, rue Saint Roch 95260 BEAUMONT SUR OISE
lot 2	fruits et légumes	SAS MAG PRIM 541, av de l'Europe 77246 CESSON CEDEX
lot 3	produits frais	Passion Froid POMONA rue Konrad Adenauer BP 19 21806 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR CEDEX
lot 4	surgelé	Passion Froid POMONA rue Konrad Adenauer BP 19 21806 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR CEDEX
lot 5	viande charcuterie	Ets LUCIEN SAS 130 rue des 40 mines ZAC de THER 60000 ALLONNE

lot 6	volailles	Envoyé en préfecture le 13/07/2021 Reçu en préfecture le 13/07/2021 Affiché le ID : 077-217704956-20210708-DEC_2021_18-AU 21806 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR CEDEX
-------	-----------	--

Article 2 : DIT que les dépenses seront réglées par application des prix unitaires selon les modalités du marché.

Article 3 : DIT que le présent marché est conclu pour une période de 12 mois renouvelable 3 fois.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le préfet du Département de Seine-et-Marne
- M. le trésorier de la trésorerie Sénart GPL

Fait à Vert-Saint-Denis,
Le 8 juillet 2021

Le Maire,
Éric BAREILLE

